

Un site peut 'il refuser de rembourser les frais de port?

Par **coyotte**, le **31/07/2007** à **20:46**

bonjour,

Je part en vacances et je serais livré pendant mes vacances. Après 15 jours le colis est renvoyé au vendeur (rue du commerce).
ce dernier ma dit que si le colis lui est retourné il ne me rembourserais que le prix de l'objet et non pas le prix incluant les frais de port.

Est ce légal?

merci

Par **Camille**, le **01/08/2007** à **20:21**

Bonsoir,

Ben oui, c'est légal. Le commerçant ne voit pas pourquoi il supporterait des frais indus qui ne sont pas de son fait et qui sont de la responsabilité du client. La prestation de livraison proprement dite a été effectuée, le fournisseur a rempli ses obligations, donc elle est à payer par le client, peu importe ce qu'il fait ensuite de l'objet livré.